



VILLE DE NOISEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

RAPPORT DE PRESENTATION PIECE 1.5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier approuvé - Juin 2018

PREFECTURE DU VAL-DE-MARIE
05 JUIL. 2018
ARRIVEE

Sommaire

PARTIE 1.5 : L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
PROPOS INTRODUCTIFS : POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	5
1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
2. EVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT	6
1. Démographie et habitat	6
2. Economie	7
3. Les aspects positifs	7
4. les menaces sur l'environnement	7
3. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES	9
1. Evaluation des incidences des documents du plu	10
2. Evaluation des incidences par thématiques environnementales	15
3. Evaluation des incidences sur le réseau natura 2000	23
4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES DOCUMENTS DU PLU	27
1. Les grands principes	27
2. Explication des choix retenus pour les différents documents	27
3. Scénario de comparaison	28
4. Compatibilité avec les autres documents de niveau supérieur	28
5. Compatibilité avec les textes réglementaires	34
5. SUIVI DES IMPACTS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT (INDICATEURS DE SUIVI)	34
6. DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION	37
1. Organismes et documents consultés	39
2. Bibliographie	39
3. Visites de terrain	39
4. Analyse au fil de l'eau	39
5. Mise en évidence des impacts du projet	40
7. RESUME NON TECHNIQUE	40
1. Synthèse des sensibilités et des enjeux du territoire	40

2. Articulation du plu avec les autres plans et programmes	41
3. Justification des choix retenus pour l'élaboration du PLU (PADD – Zonage- Règlement) : Évaluation environnementale du PLU	41
4. Mesures envisagées pour réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement	42
5. Incidences sur le site natura 2000	42
6. Indicateur de suivi	42
7. Auteurs de l'étude et analyse des méthodes utilisées	42

PARTIE 1.5 : L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROPOS INTRODUCTIFS : POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprendra :

1. Une **présentation résumée des objectifs du PLU**, de son **contenu** et, s'il y a lieu, de son **articulation avec d'autres plans et documents** visés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,
2. Une **analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet,
3. Une analyse exposant :
 - Les **effets notables probables** de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages,
 - **L'évaluation des incidences Natura 2000** prévue aux articles R.414-21 et suivants du Code de l'environnement,
4. L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les **raisons qui justifient le choix opéré** au regard des autres solutions envisagées,
5. La présentation des **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences

dommageables du PLU sur l'environnement et en assurer le suivi,

6. Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessus et la **description de la manière dont l'évaluation a été effectuée**.

❖ Intérêt d'une évaluation environnementale

Une évaluation environnementale est prescrite à partir du moment où un plan, un programme, et notamment ceux fixant le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrages, est susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou à un site Natura 2000.

Un Plan Local d'Urbanisme est directement concerné par cette réglementation.

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental (le document complet étant le rapport de présentation),
- La consultation de l'autorité environnementale,
- La mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public,
- La mise en place d'un suivi environnemental.

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Ainsi, elle permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices.

Cependant, elle doit se limiter à une évaluation des incidences du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

La commune de Noiseau ne comprend pas de site Natura 2000 ; le projet de PLU était donc soumis à une évaluation au cas par cas selon la réglementation en vigueur. Un formulaire de cas par cas a été réalisé et transmis à l'Autorité Environnementale (réceptionné le 31 décembre 2015). Cette dernière a rendu son avis le 29 février 2016. Elle soumet le projet de PLU à évaluation environnementale en raison d'un certain nombre d'éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement (consommation de terres agricoles, présence de zones humides, enjeux paysagers).

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement ainsi que la caractérisation des parcelles les plus susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU ont été réalisées. Ceelles-ci sont présentées la Partie 2 de ce document et sont accompagnées d'une présentation de l'histoire et du développement paysager et urbain de Noiseau.

2. EVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie est la suite directe de l'état initial : elle propose, par l'analyse des tendances d'évolution du territoire et de la croissance démographique envisagée, hors révision du PLU (soit un scénario "au fil de l'eau"), au regard des principales thématiques environnementales, de définir les grands enjeux environnementaux auxquels devra répondre la mise en œuvre du PLU de Noiseau.

1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Les perspectives démographiques sont fixées au Diagnostic.

Cela se traduit par :

- l'ouverture à l'urbanisation de 5 ha au niveau de la zone AUa "extension du village". Cette zone se situe sur un espace agricole destinés à l'urbanisation (logements, soit 225 minimum). Une zone N attenantes de 2,25 ha dont un secteur Ne de taille et constructibilité limité destiné à des équipements (type terrains de sports et cimetière,) et des espaces de transition avec la zone agricole.
- de la densification et de la restructuration au sein des zones U pour une superficie de 5,85 ha représentant 249 logements théorique.

Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution démographique

- hausse des déplacements et donc des nuisances, des émissions de gaz à effet de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air,
- hausse de la consommation d'énergie et de l'eau potable,
- hausse du volume de déchets et des risques de pollution.

Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution du parc de logements

L'actuel PLU prévoit des zones de développement de l'urbanisation en extension de l'urbanisation existante. Les incidences de la construction de nouvelles zones d'habitat sur l'environnement sont :

- l'étalement urbain et la pression sur les milieux naturels et semi-naturels,
- la perte d'espaces agricoles,
- la perte d'identité de la commune et la banalisation des constructions,

- l'atteinte au front urbain d'intérêt régional,
- la hausse des déplacements et donc des émissions de gaz à effets de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air,
- la hausse de la consommation d'énergie et de l'eau potable,
- le risque de conflit avec les milieux naturels et la biodiversité,
- la hausse du volume de déchets, des risques de pollution.

2. ECONOMIE

Noiseau est une commune à dominante résidentielle. Néanmoins, elle souhaite renforcer sa dynamique économique (orientation 2.2 du PADD) en confortant les zones d'emplois existantes, en permettant leur évolution, et en développant la zone "France Télécom". Concernant cette dernière orientation, un développement de la zone « France Télécom » devra aboutir à soutenir la diversité économique et l'accueil de nouvelles entreprises créatives. Cette zone était initialement destinée à se développer de manière conséquente sur environ 30 ha de terres agricoles. **Ce projet a finalement été redéfini afin que cette zone se développe uniquement sur le secteur déjà urbanisé.**

De plus, le développement des activités existantes sera mis en œuvre sur les secteurs de la Zone d'activité de la pépinière, le long de l'avenue Mendès France ainsi qu'au niveau du centre-ville qui doit continuer à rassembler une diversité d'activités de commerces, de services à côté des principaux équipements communaux.

Incidences prévisibles sur l'environnement du développement économique

- étalement urbain et mitage,
- hausse des déplacements (dont poids lourds),

- hausse de la consommation d'énergie,
- risque de conflit avec les milieux naturels, la biodiversité,
- augmentation de risques industriels due à la cohabitation activités / habitations,
- risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines.

3. LES ASPECTS POSITIFS

Malgré ces objectifs de croissance et de développement, le PLU en vigueur prend les mesures nécessaires pour préserver l'environnement et les milieux naturels :

- protection en EBC des boisements du territoire, en plus du classement en zone N
- classement en "espace paysager à protéger" du ru des Nageoires, du Morbras, du ru de la Fontaine de Villiers et des fonds de jardin attenants, d'une partie du parc de château d'Ormesson,
- mise en évidence de toutes les mares et zones de mouillères communales,
- classement en zone A de tout l'espace agricole,
- respect et renforcements des éléments de la trame verte et bleue.

4. LES MENACES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du territoire de Noiseau dans la perspective d'un scénario "au fil de l'eau" est décrite dans les tableaux ci-dessous. Nous supposons un scénario "catastrophe" ; c'est-à-dire que nous supposons que tous les secteurs urbanisés inscrits au PLU sont aménagés sans qu'aucune mesure particulière ne soit appliquée pour atténuer l'impact de ces aménagements sur l'environnement.

Milieu Physique		
Qualité des sols	Qualité des eaux	Ressources en eau
Modification et dégradation de la qualité des sols par l'augmentation de l'imperméabilisation des sols ou le développement des pratiques agricoles intensives (appauvrissement et pollution des sols) et destruction d'éléments naturels permettant de limiter la pollution des eaux ruisselant sur les zones cultivées (haies, zones humides).	Dégradation indirecte de la qualité des eaux par manque de préservation de haies et des zones humides et par le rejet d'eaux usées non ou mal traitées (dysfonctionnements, surcharges,...)	Pollution des eaux superficielles et souterraines par les eaux pluviales (imperméabilisation des sols) et par les eaux usées. Augmentation des prélèvements
Risque		
Milieu Physique		
Qualité de l'air	Facteurs climatiques/énergies	
Dégradation de la qualité de l'air par l'augmentation du trafic et par de nouvelles constructions non économes en énergie.	Réchauffement climatique dû à l'augmentation de la production directe et indirecte de CO2 et de GES (population, trafic, ...)	

Milieu biologique		
Faune/flore	Continuités écologiques	
Disparition, altération d'écosystèmes et d'habitats remarquables	Pertes des continuités écologiques, de réservoirs biologiques	
Risque		

Milieu humain		
Santé/cadre de vie	Milieu agricole	
Dégradation du cadre de vie des habitants par l'augmentation du trafic, des nuisances, des pollutions et des conflits d'usages	Réduction de la viabilité économique par l'empiètement de l'urbanisation sur les parcelles agricoles, perte de continuité des exploitations par le morcelage des terres	
Risque		

Milieu humain	Exposition aux risques	Déchets
Paysage	Inondation, sols argileux	Augmentation de la production de déchets et risque de pollution par une mauvaise maîtrise des nouveaux apports
Fermeture ou altération de certains paysages (notamment le front urbain d'intérêt régional, la forêt Notre-Dame, la vallée du Morbras)	Augmentation du nombre de populations exposées	
Diminution de l'importance du caractère identitaire du territoire (équilibre entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces verts).		
Altération du patrimoine caractéristique		
Risque		

3. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire de la commune.

D'une manière générale, le PLU est fondé sur le choix d'une évolution maîtrisée de la population afin de permettre à la commune de garder une certaine vitalité, de maintenir/conforter ses équipements, sans dénaturer ses caractéristiques paysagères et patrimoniales. Les surfaces de renouvellement urbain et d'extension ont été calculées au plus juste.

Toutefois, l'activité humaine a nécessairement un impact sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose, et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire communal, a également un impact sur l'environnement. La mise en œuvre du PLU entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cet impact peut être :

- **Positif** : À ce titre, les diverses mesures de protection des espaces naturels, des terres agricoles, des bâtiments patrimoniaux, des éléments remarquables du paysage et la mise en place d'une politique en faveur des modes déplacements doux et des modes de déplacement alternatifs auront des incidences positives sur le contexte communal.
- **Négatif** : l'accroissement programmé de la population aura un impact sur la taille de l'espace urbain, sur la mobilité, sur le niveau des nuisances imputables à l'homme, sur les milieux naturels,

- **Mitigé** : le projet peut avoir des effets ponctuels mais l'ensemble des mesures prises dans le cadre du projet établi à l'échelle globale annulent ces effets.

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLU contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions du règlement qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des nuisances potentielles ou identifiées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

1. EVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLU

Le PADD

Axe 1 : Noisecu, un cadre de vie à préserver	Maintenir les coupes paysagères à l'échelle du territoire	Effet positif sur les milieux naturels : Volonté de maîtriser le développement communal dans le respect des milieux naturels qui l'entoure Effet positif : Préservation des perspectives sur le grand paysage et les sites naturels protégés. Point de vigilance : Bien intégrer le front urbain d'intérêt régional identifié au SDRIF
	Préserver les qualités urbaines et relier les quartiers	Effet positif sur le patrimoine bâti : Sauvegarde des monuments remarquables et du patrimoine plus commun. Point de vigilance : Toutes les opérations de requalification, de renforcement des centralités, des liaisons inter-quartiers et les espaces naturels devront laisser une large part aux aménagements paysagers et aux liaisons douces.
	Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels du territoire	Effet positif pour le milieu naturel : Préservation et renforcement des trames vertes et bleues, préservation de la ressource en eau, de l'ensemble des milieux aquatiques et milieux associés, des espaces naturels reconnus. Volonté de maintenir et de poursuivre le caractère verdoyant de la ville, de conforter/développer les liaisons douces. Effet positif pour la sécurité des personnes : La prise en compte d'aire d'extension des crues du Morbras va permettre de réduire le risque d'inondation pour les proches riverains.
	Favoriser le maintien de l'agriculture sur le territoire noisécéen	Effet positif sur les paysages et les espaces agricoles : Il est clairement indiqué la volonté de préserver les terres agricoles et cette activité. Il est également mentionné l'idée de travailler les franges urbaines pour une bonne transition entre ces deux milieux. Point de vigilance : Attention au front urbain d'intérêt régional identifié dans le SDRIF.
Axe 2 : Noisecu, un territoire équilibré et maîtrisé	Poursuivre une croissance maîtrisée et favoriser la diversité de l'habitat	Favorise la mixité sociale et générationnelle : sans effet pour l'environnement. Effet positif sur la prise en compte des documents existants : Permettre l'accueil de nouvelles populations dans le respect des documents supra-communaux

		Effet positif pour l'environnement et la santé : Mener des actions de réhabilitation des anciens logements est bénéfique pour la diminution des GES. Effet positif sur les émissions de GES et le patrimoine bâti : Volonté de préserver le patrimoine urbain (formes bâties traditionnelles) tout en prenant en compte les objectifs de diminution de GES par la rénovation thermique
	Renforcer la dynamique économique de Noiseau	Effet positif sur les émissions de GES : La mixité fonctionnelle des quartiers permet de limiter l'emploi de véhicules motorisés et donc améliorer la qualité de l'air, diminuer les nuisances sonores. Point de vigilance : Attention à la cohabitation entre les activités projetées et les secteurs d'habitat
Axe 3 : Noiseau, une ville conviviale solidaire et bien équipée	Améliorer les circulations et les déplacements à l'échelle de l'agglomération et pour la ville garantissant la bonne cohabitation des différents usagers	Effet positif sur les émissions de GES et les nuisances : Le développement des transports en commun et des modes de circulation douce, notamment vers les équipements et les lieux attractifs vont permettre de diminuer l'usage de la voiture et donc diminuer les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques, chercher à maîtriser le trafic urbain (régulation des vitesses notamment) permet de fluidifier la circulation et donc d'améliorer la qualité de l'air, de baisser les nuisances sonores.
	Poursuivre le développement des services publics et collectifs	Pérenniser et développer les équipements : sans effet sur l'environnement. Point de vigilance : L'intégration d'un équipement de rayonnement communautaire au sein des extensions nouvelles doit être compatible avec les secteurs à vocation d'habitat.
Axe 4 : Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances	Informier les populations et prévenir sur la portée des risques et nuisances	Effet positif pour la sécurité des biens et des personnes : Bonne prise en compte des risques naturels présents sur la commune et des documents s'y afférents. Effet positif pour le cadre de vie et la santé des habitants : Intégration des risques de nuisances liés aux futures constructions le long des axes routiers majeurs (RD136, RN4).
	Lutter contre le changement climatique	Effet positif pour l'environnement et le cadre de vie : Le renforcement des liaisons douces est bénéfique pour le cadre de vie, la diminution des GES, des pollutions et des nuisances sonores

	Limitier les rejets et pollutions urbaines dans le respect des dispositions du SDAGE et du SAGE	Effet positif pour l'environnement, le cadre de vie, la santé des habitants : Limitation des pollutions des milieux et des ressources en eau par l'amélioration des systèmes de gestion des eaux pluviales et usées. Limitation également des risques d'inondation par surcharge des réseaux et des cours d'eau en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration. Bonne prise en compte des déchets. Effet positif pour l'environnement : Il est exprimé le souhait de développer les énergies renouvelables.
	Les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace	Effet positif sur la consommation des espaces naturels au sein de la zone urbaine : les espaces verts publics et privés sont préservés dans la mesure du possible avec la consommation potentielle de 3 hectares et une prévision de 45 logements à l'hectare ce qui permet de conserver la possibilité de réaliser des espaces perméables. Effet mitigé sur la consommation des espaces agricoles : le projet de création de zones AUa et N va entraîner la consommation de 7,25 ha de terres agricoles puisque le projet initial concernant la zone AUb a été supprimé afin de ne pas consommer de terre agricole.

Le PADD de Noiseau traite assez exhaustivement l'ensemble des thématiques environnementales. Aucune incidence négative n'est relevée ; seuls des points de vigilance sont avancés.

Les OAP

Elles sont au nombre de 2 et concernent les deux zones s'ouvrant à l'urbanisation.

	Objetif de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°1 : Trame Verte et Bleue	Préserver les continuités écologiques	Effet positif : Protection des espaces verts et boisés, préservation et valorisation des cours d'eau et de leurs berges, protection des mares et des mouillères, préservation des continuités écologiques, aménagement des cheminements et continuités cyclables
OAP n°2 : Secteurs de renouvellement urbain	Renouvellement à vocation habitat	Effet positif : densification de l'enveloppe urbaine entraînant une limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, localisation des secteurs à proximité des équipements et des accès permettant l'utilisation des réseaux existants (eau, transport en commun...)

Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement	
OAP n°3 : Zone AUa "Extension du village"	Objectif de l'OAP Extension urbaine à vocation habitat et équipement public Effet positif : Traitement qualitatif des espaces publics et des espaces verts transition avec les espaces agricoles (aménagement d'une trame verte à travers le futur quartier, prise en compte des éléments de transition paysagers et plantés en transition avec les espaces agricoles), Intégration des enjeux de développement durables dans la conception du projet (élaboration de logement dont les fonctionnements thermiques et énergétique sont conformes à la réglementation, intégration de la desserte de transport en commun au sein du futur quartier, mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation visant à préserver des espaces libres, recherche de modes de stockage et de collecte des ordures ménagères visant à assurer une certaines rationalisation des passages, mise ne place de technique alternatives pour la gestion des eaux pluviales). Point de vigilance : Secteur identifié en limite du front urbain d'intérêt régional ; la zone fait partie du périmètre de protection du monument historique "château d'Ormesson et son parc". Les futures constructions devront prendre l'attache de l'ABF. Attention également à la bande Sud qui est affecté par le bruit lié à la RD136 (respect des normes d'isolation phonique).

Les OAP ont globalement une incidence positive sur les thèmes de l'environnement.

Le règlement

Sont à distinguer 4 secteurs : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones naturelles et forestières (N), les zones agricoles (A). Pour chacun de ces secteurs, des sous-secteurs ont été définis, suivant la spécificité de la zone.

Dans les zones U et AU, l'urbanisation mixte (habitat collectif/individuel/activités) permet de réduire le recours à la voiture et aux déplacements.

- Positif pour la réduction des pollutions, des nuisances, des émissions de GES...

La sectorisation organise la mise à l'écart des activités potentiellement nuisibles, et à l'inverse autorise les activités compatibles avec de l'habitat lorsque cela est possible.

- Positif pour le cadre de vie, la réduction des nuisances et des pollutions, la prévention des risques technologiques

Toutes les constructions doivent être reliées au réseau d'assainissement collectif ou à défaut disposer d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation.

- Positif pour la protection qualitative de la ressource en eau et des milieux naturels

Les eaux pluviales doivent être gérées, lorsque cela est possible, à la parcelle, en favorisant l'infiltration. A défaut des régulateurs de débit de rejet doivent être installés.

- Positif pour éviter l'engorgement des réseaux.

Dans des secteurs, un taux minimum d'espace libre doit être conservé pour des plantations ou des espaces de respiration (20%, 30%).

- Positif pour la gestion des eaux pluviales, le maintien de continuités écologiques, de "nature" en ville, le cadre de vie

Le règlement rappelle la prise en compte des mesures et prescriptions liées nuisances sonores et aux zones concernées par le PPRMT.

Le règlement recommande le recours aux énergies renouvelables, à condition que cela ne produise pas de nuisances et que cela soit compatible avec l'architecture locale, ce qui est positif.

La zone A identifie toutes les terres agricoles de la commune et par ce zonage, assure leur protection. Seules les constructions et installations liées à l'activité agricole ou nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif (dans la mesure où celles-ci sont destinées à la valorisation de l'espace naturel, de sa gestion et de son ouverture au public) y sont autorisées.

- Positif pour l'activité agricole et son maintien.

La zone N permet de préserver/protéger les espaces boisés et naturels de la commune. Il est parfois associé à un classement EBC ou en "élément du patrimoine naturel à protéger", ce qui permet de renforcer leur protection.

- Positif pour les milieux boisés. À noter qu'un zonage spécifique a été créé au droit des ruisseaux et des milieux associés pour assurer leur protection et leur préservation.

2. EVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

La consommation d'espaces

❖ Constat

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des différents types d'occupation du sol entre le document d'urbanisme en vigueur et le projet de PLU :

	POS en vigueur (approuvé en 1986)	PLU en projet	Explication
Zone naturelle (N)	200 ha	180 ha	La différence ne correspond pas à une consommation des espaces naturels mais à une rectification graphique. Ainsi, il y a toujours autant d'espaces classés N
Zone agricole (A)	140 ha	125,5 ha	La zone de France Télécom malgré son urbanisation n'a jamais été considérée dans le document comme zone U. Il y a donc eu une perte de 7,4 ha d'espaces agricole qui n'a jamais été déduite. Initialement, le projet devait également s'étendre sur 32,25 ha de terres agricoles. Le projet a finalement été revu afin de densifier uniquement la partie déjà urbanisée. Enfin une consommation de 7,2 ha de terres agricoles est prévue pour l'urbanisation et l'aménagement d'équipement ouvert de type sportif et l'extension du cimetière.

	POS en vigueur (approuvé en 1986)	PLU en projet	Explication
Espace Boisé Classé (EBC)	Surface incohérente graphiquement puisqu'elle recouvre des surfaces agricoles.	154 ha	Cette surface correspond strictement à la fiche transmise par le préfet. Les EBC anciennement le long du Ru de la Fontaine de Villiers ont été classés en espaces paysagers à préserver en application de l'article L151-23 du CU.
Zone urbaine (U)	115,9 ha	123,3 ha	L'augmentation de la surface de la zone U avec l'urbanisation de la zone France Télécom n'avait jamais été ajoutée.

Suivant les terrains identifiés par le Porter à Connaissance de 2011 et l'analyse faite en 2009 dans le cadre du PLU ainsi qu'une analyse plus fine tenant compte du territoire actuel a permis de localiser les terrains les plus propices à des projets de mutation, la surface mutable (densification de la zone U) serait d'environ 5,4 ha. Une

❖ Analyse

On constate que les espaces agricoles ont été globalement préservés avec notamment la redéfinition du projet concernant la zone de France Télécom. Seule la zone environ 7 ha vont être ouvert à l'urbanisation et à des projets d'équipement ouverts (cimetière et terrains sportifs) afin de pouvoir répondre au besoin de la commune.

Il y a une augmentation de la zone U par la rectification de la prise en compte des 7,4 ha de la zone de France Télécom qui n'avait jamais été ajoutés au POS en vigueur.

La prévision du PADD étant de réaliser 35 logements par an, les capacités de la zone AUa "Extension du village" et de la surface mutable (U) cumulées permettent de répondre aux besoins

pour les 9 à 10 ans à venir. Le choix de l'emplacement de cette zone AU est justifié au regard de l'enveloppe urbaine existante. Elle situe en contact immédiat avec l'urbanisation. Cette zone se situe en limite du front urbain d'intérêt régional au SDRIF.

La zone Ufb "France Télécom" est identifiée dans le SDRIF comme un secteur d'urbanisation préférentielle. Toutefois, il a été décidé de ne pas ouvrir cette zone à l'urbanisation et de seulement densifier la zone déjà urbanisée. L'aménagement de la zone répond à un besoin de structuration et de valorisation du secteur France Telecom, et contribuera à améliorer l'image et la lisibilité de ce secteur en entrée de ville.

Concernant le secteur agricole, dont l'activité déjà être très impactée le projet, a été préservée puisque le projet initial qui portait sur une ouverture à l'urbanisation de plus de 30 ha de terres agricoles a été redéfini afin de ne consommer que 7 ha de terres agricoles. **Ainsi, l'activité agricole est maintenue et préservée pour les exploitants présents.**

Ajoutons que le classement en zone A de toutes les terres agricoles permettra de maintenir et de préserver l'activité.

Aucune consommation d'espaces naturels/boisés n'est possible. Ils sont protégés par un zonage adapté (zone N, avec de surcroît un classement en EBC).

Le PADD exprime clairement la volonté de préserver les sites naturels protégés (orientation 1.1), de maintenir l'équilibre entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces verts (orientation 1.3) et de favoriser le maintien de l'agriculture (orientation 1.4).

- **Mesures envisagées :** Les choix du PLU permettent de maintenir l'ensemble des terres agricoles en ayant choisi de ne pas n'en consommer que 7 ha pour accueillir de l'habitat (en continuité de l'urbanisation existante) ou des secteurs économiques (densification du secteur "France Télécom"). Le développement urbain est

maîtrisé. Les zonages sont adaptés pour préserver les terres agricoles et les milieux naturels.

La biodiversité et les milieux naturels

❖ Constat

La commune dispose de nombreux atouts concernant la biodiversité : des boisements, des cours d'eau, des milieux humides, des mares et marais, des réservoirs et des continuités écologiques... Le développement urbain ne doit pas les remettre en cause.

❖ Analyse

Tous les boisements du territoire ont été classés en secteur N, ce qui assure leur préservation. Ils ont de surcroît la plupart du temps été classés en EBC, ce qui permet de renforcer leur protection. Les ZNIEFF du territoire sont incluses dans ces protections. Les milieux naturels qui constituent les ruisseaux et leurs milieux associés ont également été classés en tant qu'"espaces paysagers à préserver" en application de l'article L151-23 du CU.

Des alignements d'arbres ont été identifiés au plan de zonage, y compris dans les secteurs urbains. Tous les fonds de parcelle de l'urbanisation longeant le ruisseau de la Fontaine de Villiers se retrouvent en "espace paysager à préserver".

Concernant les enveloppes potentielles de zones humides répertoriées en classe 3 (probabilité importante de zone humide mais le caractère humide et les limites restent à vérifier) par la DRIEE, seule la zone Ufb "France télécom" est légalement concernée côté Est. Néanmoins, les relevés de terrain réalisés sur site dans le cadre de l'étude d'impact réalisée AREA Conseil ont révélé les éléments suivants : concernant le critère végétation, 10 espèces déterminantes ont été recensées au niveau du lit mineur du Ru des Nageoires. Les sondages pédologiques réalisés en parallèle de ce Ru ne présentent

aucun critère d'hydromorphie permettant de conclure à l'absence de zone humide au sein du lit majeur du Ru des Nageoires. Seul le lit mineur de ce Ru est à considérer comme zone humide. Étant donné que ce dernier est classé en "espace paysager à préserver", aucune urbanisation ne viendra s'y installer. De plus, le projet a été redéfini afin de limiter le développement de la zone au niveau du secteur urbanisé.

À noter également que l'ensemble des mares et marnières a été reporté au plan de zonage.

Des prospections faune/flore ont été menées dans les deux zones où des projets d'ouverture à l'urbanisation ont été en réflexion. La zone AUA ne présente pas un intérêt significatif en termes de faune et de flore. Quant à la zone UFb, les enjeux identifiés se localisent au niveau du ru des Nageoires, en limite Est de la zone. Aucune des espèces citées dans les ZNIEFF présentes sur la commune n'ont été recensées. Aucun impact n'est à prévoir sur des espèces patrimoniales et/ou protégées.

Les corridors et réservoirs identifiés dans les documents cadres ne sont pas impactés. Les OAP ont intégré cette notion avec l'implantation de haies qui auront un double rôle : paysager (traitement des lisières) et écologique. Elles viendront enrichir la trame verte du secteur. Les boisements sont protégés. L'orientation 1.3 du PADD vient conforter l'idée de compléter le réseau d'espaces verts, de restaurer et conforter la trame verte et bleue, d'intégrer les notions de TVB dans les nouveaux quartiers à urbaniser (ce qui a bien été traduit dans les deux OAP). De plus, une OAP spécifique pour le maintien de la Trame Verte et Bleue a été définie. Elle identifie l'ensemble des éléments naturels représentant un intérêt pour le maintien des continuités écologiques présentes sur le territoire.

Le règlement prévoit d'enrichir la biodiversité urbaine en imposant la présence d'espaces verts dans certains secteurs.

À noter également que le territoire est concerné par un projet de classement en forêt de protection des massifs de l'Arc boisé

du Val-de-Mame. Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas incluses dans le projet de ce périmètre.

- **Mesures envisagées** : aucune. Les choix du PLU permettent de préserver les milieux naturels de la commune, de favoriser le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques.

La ressource en eau potable/qualité des eaux

❖ Constat

Pour rappel, la commune ne dispose pas de captages d'alimentation en eau potable. Elle est alimentée à 45 % par l'eau en provenance de Morsang-sur-Seine (Seine), 30 % par l'usine de Vigneux-sur-Seine (Seine) et 25 % par des usines de Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-Roses et Nandy (nappe de Calcaire de Champigny). L'accueil de nouvelles populations va nécessairement augmenter les prélèvements dans la ressource.

De même le développement urbain ne doit pas occasionner de pollutions pour la ressource en eau. On rappelle que la commune est concernée par la masse d'eau Terfibre du Brie – Champigny et du Soissonnais. Il s'agit de la masse d'eau la plus dégradée du Bassin Seine-Normandie en ce qui concerne les polluants agricoles, principalement dans la partie superficielle (nappe de Brie) ; et la qualité de l'eau du Morbras n'est pas bonne.

❖ Analyse

Les infrastructures en place sont à même de répondre à ces demandes supplémentaires. De nouveaux réseaux seront créés afin de rejoindre les réseaux existants limitrophes afin toutes les nouvelles constructions aient accès à l'eau potable.

Les nouvelles constructions seront raccordées aux réseaux d'eau usées dès que cela sera possible. Il n'y aura pas de problème de charge pour la station d'épuration de Valenton à

laquelle la commune est raccordée (3 600 00 EH). Sa capacité sera suffisante. Ainsi, toute pollution du milieu par les eaux usées est évitée. En cas d'assainissement autonome, celui-ci devra s'effectuer selon la réglementation en vigueur et les prescriptions définies au sein de chaque secteur du règlement.

Concernant les eaux pluviales, celles-ci seront gérées d'un point de vue quantitatif et qualitatif afin d'éviter tout risque de pollution ou d'inondation des eaux superficielles et souterraines. Les principes de gestion des eaux pluviales de la zone UFB avaient été étudiés. Il était prévu la mise en place de noues et bassin en périphérie de la zone permettant notamment une transition entre la forêt de Notre Dame au Sud et la vallée du Morbras au Nord.

- **Mesure envisagée** : Concernant le réseau d'eaux usées, une étude devra être menée pour déterminer si un renforcement du raccordement au réseau est nécessaire.

L'orientation 4.3 du PADD exprime clairement la volonté de protéger la ressource en eau et les milieux des pollutions urbaines, que ce soit en maîtrisant les rejets d'eaux pluviales et usées (limiter l'imperméabilisation privilégier l'infiltration lorsque cela est possible, améliorer la collecte et l'épuration), ou en maîtrisant la production des déchets.

- **Mesure de suivi envisagée** : Globalement, les orientations du PLU permettent de limiter les pollutions de la ressource en eau. Un suivi de la qualité des eaux du Morbras pourra être mis en place afin d'évaluer le maintien ou la dégradation de sa qualité.

Les sols

❖ Constat

L'imperméabilisation des sols est un effet direct, majeur et permanent de l'urbanisation. Dans le cadre du projet, 32,25 ha supplémentaires de terrains seront urbanisés. La politique de densification/requalification des secteurs urbains est également un risque de voir diminuer la part des espaces verts et boisés, de voir augmenter les surfaces imperméabilisées avec les impacts que cela induit (hausse des ruissellements, des débits en aval...).

4 sites potentiellement pollués sont répertoriés sur le territoire communal, à l'intérieur du centre urbain. La prise en compte de ce risque de pollution est à intégrer aux aménagements.

❖ Analyse

L'urbanisation et ses modalités (nombre de logement, densité) ont été projetées selon les dispositions des documents cadres en vigueur.

Dans la mesure du possible, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (infiltration, noues...) seront privilégiées, permettant ainsi de diminuer les apports aux réseaux et dans les cours d'eau, et l'imperméabilisation sera limitée dans les projets de construction (orientation 4.3 du PADD).

Une large part sera laissée aux espaces verts et aux liaisons douces, au renforcement de la trame verte (orientations 1.3 du PADD, principe de trames vertes dans les OAP).

- **Mesures envisagées** : aucune. Les choix du PLU permettent de limiter les effets d'imperméabilisation des sols.
- **Mesure de suivi envisagée** : En cas de réaffectation des sols sur un site potentiellement pollué, des études de dépollution devront être menées.

Le paysage et le patrimoine bâti

Le paysage

❖ Constat

Un territoire partagé entre un bloc urbain à l'Ouest séparé du centre urbain de la commune voisine par la vallée du ru de la Fontaine de Villiers, des terres agricoles sur une large moitié Est et des massifs boisés.

Un front urbain d'intérêt régional identifié au SDRIF en limite Est de l'urbanisation.

❖ Analyse

L'aspect paysager est très important sur le territoire de Noiseau. Les transitions avec l'espace agricole d'une part et l'urbanisation de la commune limitrophe de Sucy-en-Brie doivent être réfléchies. La municipalité a pleinement conscience de cet aspect environnemental et paysager majeur et a choisi d'en constituer la toute première orientation du PADD 1.1 "Maintenir les coupures paysagères à l'échelle du territoire".

Ainsi, afin de maintenir une coupure "naturelle" entre les deux communes de Noiseau et Sucy-en-Brie, le ru de la Fontaine de Villiers et les fonds de parcelle associés au bord du ru ont été classés en "espace paysager à préserver" en application de l'article L151-23 du CU.

Afin d'accompagner l'aménagement de la future zone AU et intégrer un travail sur les lisières urbaines pour une meilleure intégration dans l'espace agricole attenant, la limite Est de la zone AUa, qui constituera la limite de l'enveloppe urbaine de Noiseau, se compose d'une trame verte.

Cette zone d'extension a fait l'objet d'une OAP détaillée en termes d'aménagement et de traitement paysager avec notamment un traitement qualitatif des espaces publics et des espaces pour réaliser une transition avec les espaces agricoles, une intégration des enjeux de développement durable dans la

conception du projet. Ces orientations intègrent plusieurs notions de prises en compte de l'environnement à savoir :

- un principe d'interpénétration ville/nature formalisé au sein de ce secteur par l'intégration de maraîchage de proximité.
- Des espaces sportifs qui prennent en compte des éléments de transition paysagers et plantés en transition avec les espaces agricoles.
- Aménagement d'une trame verte structurante au sein du futur quartier, notamment en lien avec le chemin conduisant aux milieux naturels ;
- un équilibre entre le bâti et le végétal recherché

Ces orientations d'aménagement amènent une valorisation paysagère du secteur qui est demandée au regard de sa localisation en entrée de ville et en lisière agricole.

De plus au sein du règlement, des prescriptions concernant les espaces verts telles que la plantation d'un arbre de haute tige pour trois places de stationnement ainsi que des règles sur l'aspect extérieur viennent renforcer l'intégration paysagère de la zone.

Concernant la zone UFb, déconnectée du noyau urbain et située en plein cœur de l'espace agricole, l'OAP concernant spécifiquement la Trame verte et bleue identifie, un espace vert à protéger à l'Est de la zone, une préservation et une valorisation du Ruisseau des Nageoires ainsi qu'un aménagement cyclable le long de la RD 136. De plus, le ru des Nageoires, en limite Est, est classé "espace paysager à préserver".

L'orientation 1.1 intègre également la préservation des perspectives sur le grand paysage et les sites naturels protégés. Aucune urbanisation n'est possible tout au long de la bordure de la forêt de Notre-Dame par le biais d'un classement en zone A (excepté pour la partie Ouest en contact avec le centre urbain).

L'aménagement de la zone UFb répond à un besoin de structuration et de valorisation du secteur "France Telecom", et contribuera à améliorer l'image et la lisibilité de ce secteur en entrée de ville.

L'orientation d'aménagement définie pour la zone, affiche des prescriptions paysagères et de voirie permettant d'intégrer au mieux ces projets dans l'environnement.

- **Mesures envisagées** : Aucune. Les orientations du PLU prennent en compte les prescriptions paysagères qui s'imposaient pour préserver l'environnement communal tout en intégrant les grands équilibres du SDRIF notamment celui du front urbain.

Le patrimoine bâti

❖ Constat

La commune dispose d'un monument historique classé sur son territoire : le château d'Ormesson et son parc. Un périmètre de protection de 500 m s'applique tout autour. Ce périmètre englobe en totalité la zone Aua et en partie le Nord-Ouest de la zone UFb.

Le développement de la commune doit permettre de conserver le caractère architectural des bâtiments de Noiseau (patrimoine de caractère ou patrimoine plus commun).

❖ Analyse

Le monument historique et son périmètre de protection sont bien inscrits au PLU en tant que servitude d'utilité publique. L'ensemble du parc a été classé en zone N et les milieux boisés ont de surcroît été classés en EBC, permettant de les protéger. Une partie est également classée en "espace paysager, sportif ou récréatif à préserver". Il est cité dans le PADD, orientation 1.2, en tant que monument remarquable à préserver.

- **Mesures envisagées** : Globalement, le PLU a bien pris en compte la présence de ce monument historique. Les aménagements et futures constructions comprises à l'intérieur du périmètre de protection devront faire l'objet d'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le PADD intègre des orientations permettant de préserver le patrimoine architectural de la ville (orientation 1.2). Il est également fait mention dans cette même orientation d'affirmer les identités et les caractéristiques de chaque quartier, d'intégrer les futures constructions au contexte urbain environnant.

Dans son article 11, le règlement indique que des constructions pourront être refusées si leur aspect extérieur, leur dimension ou leur architecture "sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales".

L'article 4 recommande l'utilisation des énergies renouvelables à condition qu'elle ne porte pas atteinte à l'architecture des bâtiments et aux paysages urbains.

- **Mesure envisagée** : Aucune. Les orientations du PLU permettent de protéger le patrimoine bâti communal.

Les risques naturels et technologiques

❖ Constat

L'ensemble des risques naturels, technologiques et industriels ont été analysés dans le diagnostic environnemental. En termes de risques naturels, la commune est concernée par la présence d'argile dans le sol, rendant les terrains peu perméables et pouvant engendrer des risques de mouvements de terrain. Le Morbras est sujet à débordement, tout comme le ru de la Fontaine de Villiers, conséquence d'un apport grandissant

d'eaux pluviales lié à l'urbanisation ; ainsi les proches riverains du ru peuvent se retrouver avec des fonds de parcelle inondées.

Il existe peu de risque technologique et industriel sur la commune. La mixité fonctionnelle de certains quartiers ne doit pas entraîner l'implantation d'activités à risque à proximité des habitations.

❖ Analyse

Les nouvelles zones urbaines se situent majoritairement en aléa moyen pour le risque lié aux argiles et des zones d'aléa fort sont identifiées dans le centre urbain. L'orientation 4.1 du PADD fait un rappel au risque lié à la nature du sol et à l'existence d'un PPR mouvement de terrain. Le règlement dans son article 2 rappelle que les constructions situées dans les zones du PPRMT doivent respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

- **Mesure envisagée** : une étude géotechnique pour déterminer précisément la nature des sols avant toute construction et ainsi adapter les fondations et les aménagements voisins à leurs caractéristiques notamment au niveau de l'extension du village et des constructions dans les deux parcelles identifiées sur la rue du Général de Gaulle

Concernant les risques de débordement du Morbras, aucune nouvelle zone urbaine n'est concernée car situées sur des points hauts par rapport à la vallée. Néanmoins, les mesures définies concernant la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives - orientations 1.3 et 4.3 du PADD, prescriptions dans l'article 4.2 du règlement) pourront permettre de diminuer les apports dans les cours d'eau et ainsi limiter les risques de débordement.

Il est également prévu la mise en place d'aires d'expansion des crues pour le Morbras (orientation 1.3), ce qui permettra d'atténuer le risque d'inondation.

- **Mesure envisagée** : Aucune. Les choix du PLU prennent en compte les risques naturels de la commune et permettent de minimiser les risques sur les biens et les personnes.

Concernant l'installation d'activités à proximité d'habitation, la zone AUa "extension du village" est divisée en deux secteurs : habitat et équipements. Aucune activité à risque n'est prévue. Le risque est plus envisageable sur la zone UFb "France Télécom" qui accueillera des activités économiques le long de la RD136. Le règlement mentionne bien le rapport de compatibilité obligatoire entre les activités qui s'installeront et le voisinage.

- **Mesures envisagées** : aucune. Les choix du PLU permettent de protéger les populations des activités à risque.

L'air

❖ Constat

La commune de Noiseau est identifiée comme "sensible" au niveau de la qualité de l'air (SRCAE), notamment en raison de la présence d'infrastructures routières structurantes (RD136, RN4). L'accueil de nouvelles populations va nécessairement engendrer une augmentation des déplacements et donc des polluants atmosphériques, mais également des consommations énergétiques supplémentaires (déplacements, constructions).

❖ Analyse

Le PADD montre clairement une volonté d'améliorer la qualité de l'air en proposant des alternatives aux véhicules motorisés : renforcement des liaisons douces, meilleur accès et développement des transports collectifs, réorganisation des quartiers pour une mixité fonctionnelle (rapprochement de la population aux services et commerces de proximité), maîtrise

de la consommation énergétique des bâtiments (orientations 1.2, 3, 4.2 et 4.3).

- **Mesures envisagées** : Globalement les choix du PLU montrent une volonté d'améliorer la qualité de l'air pour une meilleure qualité de vie et répondre ainsi aux attentes du SRCAE. La limitation de la vitesse au sein des nouveaux quartiers par le biais d'aménagements spécifiques (zones 30, chicanes, dos d'ânes) déjà évoqués dans le PADD vis-à-vis de la sécurisation d'axes routiers, pourraient permettre d'améliorer encore la qualité de l'air à Noiseau.

Le bruit

❖ Constat

Le territoire est touché par des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports : le long de la RD136, abords de la RN4 et de son projet de déviation ; la future zone AU est concernée par ces nuisances. Le territoire est également affecté par le bruit lié aux avions et par la plateforme de compostage de la commune voisine dont le bruit touche la zone "France Télécom".

De plus, l'accueil de nouvelles populations va nécessairement entraîner une augmentation des déplacements, notamment en voiture, et donc des nuisances.

La mixité fonctionnelle des quartiers peut induire un risque d'implantation d'activité bruyante à proximité d'habitation. Un équipement est projeté dans la zone Aua ; des activités économiques sont attendues dans la zone UFb.

❖ Analyse

La nuisance routière a été bien intégrée au document conformément à la réglementation en traitant cette thématique dans le diagnostic. Le PADD, dans son orientation

4.1 prend en compte ce problème en rappelant que les projets devront intégrer dans leur conception les phénomènes acoustiques. Le règlement également (article 2).

- **Mesures envisagées** : Toute nouvelle construction située dans la bande affectée par le bruit d'une infrastructure devra être réalisée selon les normes de constructions en vigueur en termes d'isolation phonique.

Le bruit généré par la plateforme de compostage touche la zone UFb. Néanmoins on rappelle que cette zone est à destination d'activités économiques. Aucune nouvelle habitation ne sera concernée par cette nuisance spécifique.

Le PADD identifie la volonté de maintenir et de développer le réseau de circulation douce inter et intra-quartier, permettant de limiter l'utilisation de véhicules motorisés. La mixité fonctionnelle de certains quartiers permet également de réduire leur utilisation en rapprochant les services de proximité. L'accent est également mis sur le développement et l'amélioration de la desserte en transport collectif.

Au sein de la zone AU le réseau de desserte a été conçu de manière à être connecté au réseau existant et ainsi rendre le trafic plus fluide.

- **Mesures envisagées** : Globalement, les choix du PLU permettent de limiter les incidences vis-à-vis du bruit. La limitation de la vitesse au sein des quartiers par le biais d'aménagements spécifiques (zones 30, chicanes, dos d'ânes), d'ores et déjà évoqués dans le PADD pour des questions de sécurité, pourraient permettre de réduire encore les nuisances.

Les déchets

❖ Constat

L'accueil de nouvelles populations va entraîner l'augmentation de la production de déchets.

❖ Analyse

L'orientation 4.3 du PADD concerne explicitement la maîtrise de la production des déchets avec deux objectifs : favoriser la réduction des productions et mettre en place les dispositions adaptées pour le stockage et le ramassage.

Mesures envisagées : Aucune. Les orientations du PLU prennent en compte cet aspect environnemental.

Energies renouvelables - prise en compte des changements climatiques

❖ Constat

Aujourd'hui, la vulnérabilité climatique des territoires est à prendre en compte. Des objectifs nationaux et régionaux sont fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également faciliter le développement des énergies renouvelables.

❖ Analyse

Le diagnostic environnemental a mis en avant le potentiel de développement de l'énergie solaire et de la géothermie. Le règlement (articles 4) recommande l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions.

Les documents du PLU mettent en avant une volonté d'agir pour la réduction des émissions de GES : rénovation thermique des logements anciens, favoriser les liaisons douces et l'accès aux transports collectifs... L'orientation 4.2 est dédiée à cette problématique environnementale ("lutter contre le changement climatique") ; elle est également abordée dans les orientations 1.3, 3.1 et 4.3.

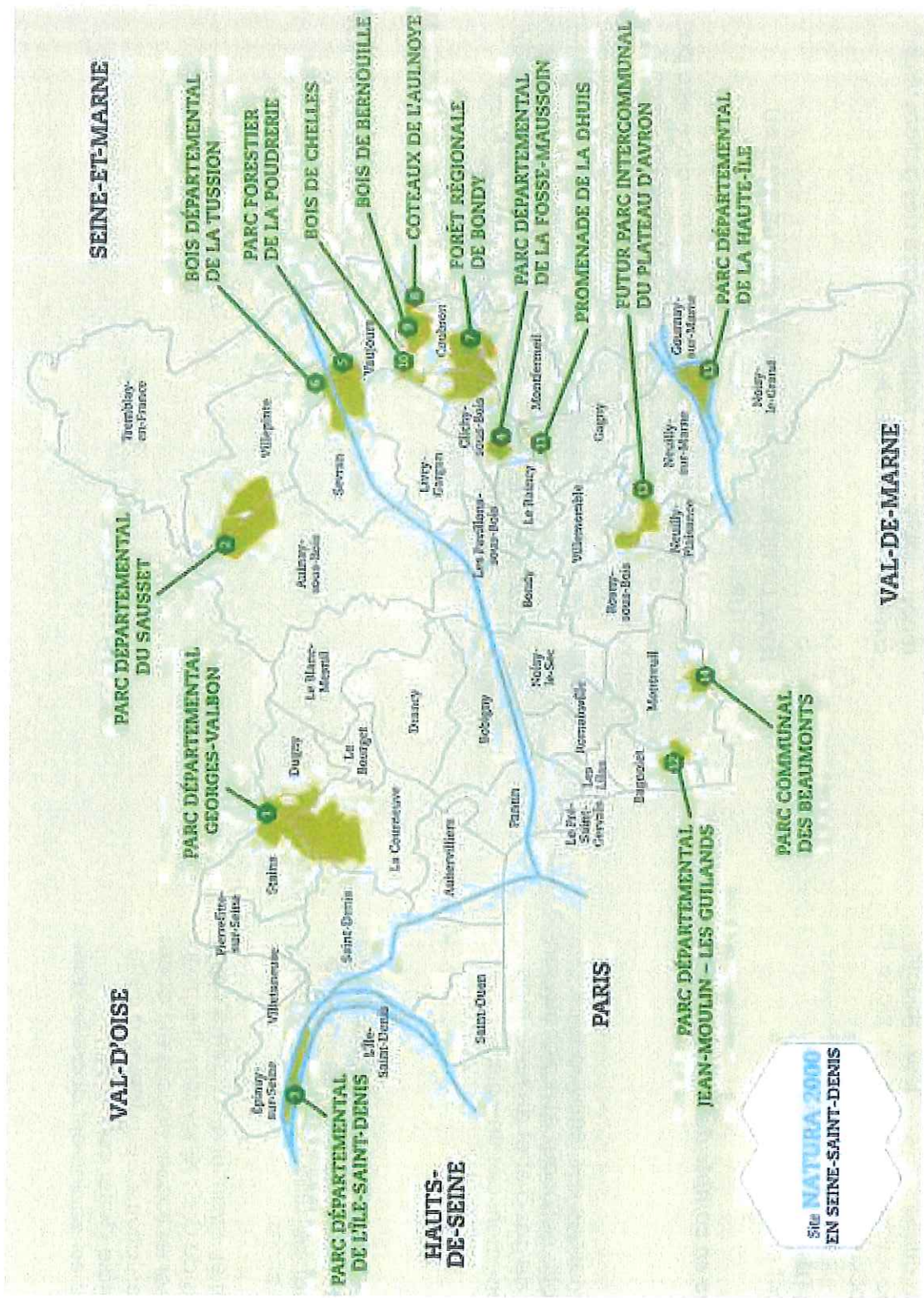
Ces orientations répondent correctement aux objectifs fixés dans le pré-diagnostic du PCET de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

- **Mesures envisagées** : aucune. Les choix du PLU permettent le développement des énergies renouvelables et de mettre en place des actions visant à réduire les émissions de GES.

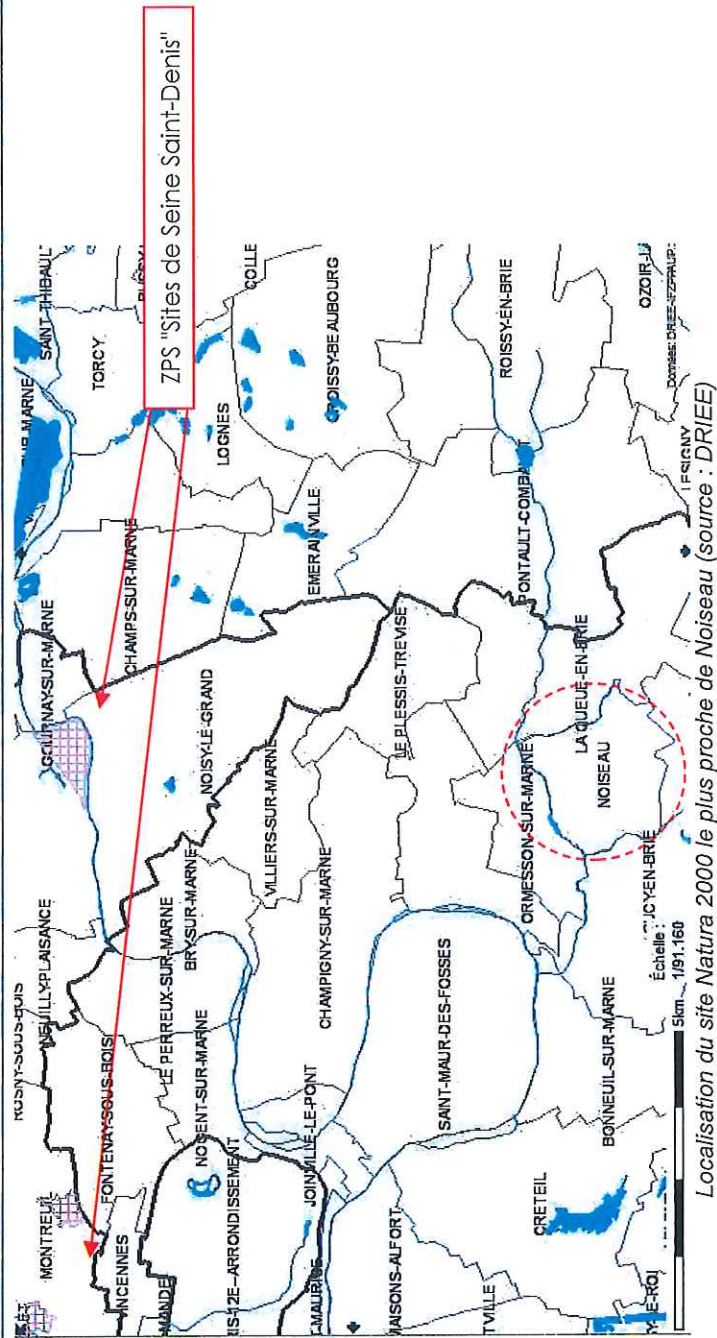
3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Pour rappel, la commune de Noiseau n'est pas concernée par un site Natura 2000. Le site le plus proche se situe à environ 7 km au Nord du territoire. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR1112013 "Sites de Seine-Saint-Denis", qui concerne la Directive Oiseaux.

Ce site se compose de 14 grandes entités réparties (visibles sur la figure suivante) dans le département de la Seine-Saint-Denis, sur 19 communes, pour un total de 1 157 ha.



1. Parc départemental de la Courneuve,
2. Parc départemental de l'Île Saint-Denis,
3. Parc départemental du Sausset,
4. Bois de la Tussion
5. Parc départemental de la Fosse Maussain,
6. Parc départemental Jean Moulin les Guilands,
7. Futur parc départemental de la Haute Isle,
8. Promenade de la Dhuis,
9. Plateau d'Avron,
10. Parc des Beaumont à Montreuil,
11. Bois de Bernouille à Coubron,
12. Forêt de Bondy,
13. Parc national de Sevran.
14. Bois des Ormes



Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N14 : Prairies améliorées	12 %
N16 : Forêts caducifoliées	35 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	21 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Déhesas)	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Tableau 1 : Habitats recensés dans a ZPS "Sites de Seine-Saint-Denis

Aucun de ces habitats n'a été répertorié sur les zones s'ouvrant à l'urbanisation. Tous les boisements du territoire ont été protégés, ainsi que les rus et leurs ripisylves. Les zones de mouillères sont identifiées sur le plan de zonage.

Le formulaire standard de données de ce site Natura 2000 recense les espèces suivantes :

Oiseaux :

Nom français	Nom scientifique
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>
Tarier pâle	<i>Saxicola rubicola</i>
Traquet tarier	<i>Saxicola rubetra</i>
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>

Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Butor étoilé	<i>Bofaurus stellaris</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>

Amphibiens :

Nom français	Nom scientifique
Crapaud calamite	<i>Bufo Calamita</i>

Plantes :

Nom français	Nom scientifique
Alisier de Fontainebleau	<i>Sorbus latifolia</i>
Cuscute d'Europe	<i>Cuscuta europaea L.</i>
Pâturin des marais	<i>Poa palustris L.</i>
Sison aromatique	<i>Sison amomum L.</i>
Zannichellie des marais	<i>Zannichellia palustris L.</i>

Aucune de ces espèces n'a été répertoriée sur les zones s'ouvrant à l'urbanisation. De plus, les milieux naturels (boisement, rus, mouillères...) pouvant accueillir une biodiversité intéressante ont été protégés sur le plan de zonage.

Par conséquent aucune incidence sur le réseau Natura 2000 n'est retenue. Aucune mesure n'est donc nécessaire.

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DES DOCUMENTS DU PLU

1. LES GRANDS PRINCIPES

La commune de Noiseau se situe dans un cadre naturel de qualité se composant de grands espaces agricoles, de boisements, de zones de mouillères, de cours d'eau, cadre que la municipalité souhaite avant tout préserver. Tout l'enjeu de la réalisation du document d'urbanisme s'est basé sur ce constat : le nécessaire équilibre entre la préservation des espaces naturels et agricoles et le développement maîtrisé de la commune, tout en garantissant la sécurité et le cadre de vie des citoyens, et tout en s'inscrivant dans les politiques de développement du SDRIF et du PLH.

Ces grands principes, placés au centre de la réflexion, se sont formalisés à travers les trois grandes orientations du PADD :

- un cadre de vie à préserver et à valoriser,
- un territoire équilibré et maîtrisé,
- une ville conviviale, solidaire et bien équipée.

Les élus souhaitent ainsi afficher au travers de leur projet le respect des grands principes suivants :

- interdire tout écart d'urbanisation à vocation d'habitat en dehors des franges et lisières d'urbanisation identifiées,
- contenir l'habitat existant et son évolution dans des limites strictes favorisant le maintien d'une enveloppe urbaine cohérente,
- identifier des secteurs peu ou mal valorisés et/ou sur lesquels une évolution est à envisager,
- Maintenir la qualité du cadre de vie en travaillant la qualité des lieux de vie,

- inscrire dans les réflexions les politiques plus globales d'aménagement du territoire et penser les liens entre les quartiers au travers des liaisons douces, des équipements, etc,
- protéger les espaces à valeur agricole et environnementale (ru, mares, berges, boisements, alignement, parc, site naturel...),
- œuvrer à la protection du patrimoine et du paysage (château, éléments du petit patrimoine...),
- promouvoir les démarches de développement durable.

2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES DIFFERENTS DOCUMENTS

Ce chapitre va globalement reprendre l'analyse des incidences faites sur les documents du PLU. En effet, ces derniers ont été construits de façon à répondre aux enjeux environnementaux du territoire (rappelés dans la troisième partie du document) et aux volontés politiques de la municipalité (évoquées ci-dessus).

Ainsi, à travers les documents, sont repris les enjeux suivants :

- la maîtrise du développement urbain, en n'ouvrant à l'urbanisation que le strict nécessaire pour accueillir le nombre d'habitant envisagé pour les 10 ans à venir, en limite extérieure de l'enveloppe urbaine, et en limite du front urbain d'intérêt régional identifié au SDRIF ; le reste des besoins en habitat s'effectuant par de la densification et de la restructuration de quartiers existants (sur 4 ha) => **Axe 2 du PADD**. Une seconde zone est ouverte à l'urbanisation, à vocation économique, sur le secteur France Télécom. Cette zone est identifiée comme "zone d'urbanisation préférentielle" au SDRIF => **Axe 2 du PADD**,

- la protection de l'activité agricole en préservant les terres, en effectuant un travail sur les lisières urbaines, en ne morcelant pas les exploitations => **Axe 2 du PADD, règlement, OAP,**
- la limitation des déplacements via la mixité fonctionnelle des quartiers, le renforcement des liaisons douces et des transports en commun. Cette volonté politique permet d'agir sur la qualité de l'air, la baisse des nuisances sonores, des émissions de gaz à effet de serre (GES), tout en garantissant la sécurité des habitants vis-à-vis des activités qui s'implanteront => **Axe 1 et 3 du PADD, règlement, OAP,**
- la protection/le renforcement de tous les éléments paysagers/espaces verts/boisements, socle de la trame verte et bleue, bénéfique pour le cadre de vie, mais également pour la biodiversité => **Axe 1 du PADD, OAP, plan de zonage,**
- la protection de la ressource en eau en prenant en compte la gestion des eaux pluviales et usées, en évitant d'urbaniser dans les zones humides potentielles => **Axe 1 et 3 du PADD, plan de zonage, règlement,**
- en assurant la protection des éléments bâti de caractère, que ce soit le bâtiment lui-même où son environnement proche, mais aussi le patrimoine plus commun => **Axe 1 du PADD, règlement,**
- la protection du grand paysage et des sites naturels => **Axe 1 du PADD, OAP, plan de zonage,**
- en prenant en compte les objectifs de développement durable, de réduction des émissions de GES à travers la rénovation thermique des bâtiments anciens, la mise en place de nouvelles constructions répondant aux normes HQE, en autorisant le développement des énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique => **Axes 1 et 4 du PADD, règlement,**

- en prenant en compte la sécurité des personnes en abordant les risques naturels (inondation, mouvements de terrains), et le cadre de vie avec les problèmes de nuisances sonores => **Axes 4 du PADD, règlement.**

3. SCENARIO DE COMPARAISON

Aucun autre scénario n'a été étudié.

4. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE NIVEAU SUPERIEUR

Comme il a été démontré dans la première partie de l'évaluation environnementale, le projet de PLU dans ses différents documents, est compatible et prend en compte les orientations fondamentales des documents suivants :

- SDRIF,
- PDUIF,
- PLH,
- SDAGE Seine Normandie,
- SAGE Marne Confluence,
- PGRI,
- Schéma Régional de Cohérences Écologiques,
- Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie.

4.1 Le Schéma Directeur Régional d'Ile de France

Le SDRIF définit 3 grands objectifs portant sur l'ensemble des thématiques du code de l'urbanisme. Le PLU doit donc être compatible avec ces 3 objectifs et leurs dispositions.

❖ Relier et structurer

Cet objectif porte principalement sur la thématique des transports afin de définir un maillage de qualité intégrant

l'ensemble des types de transports, collectifs comme individuels.

La présence de la RD136 et les contraintes qu'elle dégage ont été considérées afin de ne pas augmenter les zones exposées au bruit notamment.

A l'échelle du bourg, les différents types de transport ont été intégrés aux réflexions et plusieurs orientations favoriseront l'utilisation à l'échelle locale des modes de déplacement doux (piétons et cyclistes en l'occurrence).

❖ Polariser et équilibrer

Cet objectif du SDRIF est impactant pour toutes les communes d'Ile de France en définissant précisément les modalités de développement urbain des communes, selon leur localisation, leur population et leur densité notamment.

Dans les communes comprenant des espaces urbanisés à optimiser, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% :

- de la densité humaine ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Le PADD du PLU prévoit la réalisation de 350 logement d'ici 10 ans avec un potentiel spatial de 249 logements dans la trame bâtie actuelle à vocation d'habitat et 225 logements à réaliser au sein d'une zone d'urbanisation future Aua qui limite la consommation d'espaces naturels et agricoles et qui ne vient pas s'opposer au front urbain.

Il est démontré à travers la pièce 1.3 « analyse de la consommation d'espace et potentiel de densification », que la prise en compte des terrains libres, les règles actuelles, et les évolutions réglementaires apportées dans certaines zones, permettent une densification cohérente supérieure au SDRIF

pour répondre aux objectifs de réalisation des logements sociaux.

❖ Préserver et valoriser

Les objectifs du PLU vont clairement dans le sens d'une valorisation du territoire, avec des outils réglementaires de protection de l'environnement, la mise en valeur de panoramas paysagers, la prise en compte des circulations douces récréatives et de continuités écologiques par exemple.

4.2 Le Plan de Déplacement Urbain de l'Ile-de-France

Le PDUIF liste plusieurs défis et actions dont certains peuvent et doivent être gérés à travers les documents d'urbanisme. Notamment :

DÉFI 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs

Noiseau organise son projet urbain autour d'un renforcement des liaisons entre quartier et vers les espaces naturels. De plus, il met en place une requalification de l'Avenue Pierre Mendès France avec des aménagements de sécurité et de traitements paysagers encourageant l'utilisation des modes de déplacements doux.

De plus, le PADD a défini un objectif d'améliorer les circulations et les déplacements à l'échelle de l'Agglomération et pour la ville garantir la bonne cohabitation des différents usagers.

DÉFIS 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

Que ce soit à travers le PADD, le règlement écrit ou le zonage, le PLU prend en compte et met en valeur l'usage de la marche et du vélo grâce à la préservation de plusieurs tronçons dédiés ou partagés, ainsi que la création d'un réseau d'espaces verts existants à compléter et à mailler en cohérence

avec le développement des liaisons douces. Ce projet s'articule autour d'aménagement futurs permettant de favoriser les déplacements au sein de la ville à pieds.

DÉFI 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

Le PLU règlemente la création d'aires de stationnement afin de l'adapter aux besoins de chaque construction (selon sa destination) et de participer à l'encadrement de l'utilisation de véhicules personnels. Ces aires de stationnement doivent de faire en dehors de voies publiques.

4.3 Le Plan Local de l'Habitat

La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. Un premier projet a été arrêté en 2012. Portés par la volonté que ce document soit générateur d'une politique de l'habitat communautaire plus ambitieuse, les élus de la Communauté ont accepté ensemble de reprendre ce document pour contribuer davantage à l'effort régional de production de logements. Ce projet a abouti aux orientations suivantes :

- A - Faire de l'habitat un élément essentiel du développement du Haut Val-de-Marne,
- B - Diversifier l'offre pour faciliter l'accueil de nouveaux ménages et mieux répondre aux besoins des habitants,
- C- Développer une offre en logement répondant aux besoins spécifiques,
- D - Mettre en œuvre une politique de l'habitat innovante et durable,
- E - Faire vivre le PLH.

Hormis l'orientation E – Faire vivre le PLH, le PLU de Noiseau est directement concerné par les autres orientations. Ces orientations ont été retranscrites dans le PLU au travers d'un PADD porteur de divers objectifs à savoir :

- Développer une offre de logements suffisante pour maintenir les populations résidentes et accueillir de nouvelles populations, conformément aux objectifs du PLH intercommunal
- Permettre le renouvellement urbain nécessaire et des possibilités d'extension de la zone urbaine mais dans un cadre maîtrisé
- Assurer un parc de logements mixte en termes de typologie, de financement et de fonctionnalité et une bonne répartition géographique des logements sociaux
- Répondre aux exigences de la loi en matière de réalisation de logements sociaux
- Réhabiliter et améliorer l'habitat du village et diminuer la vacance du logement
- Intégrer les principes du développement durable

La compatibilité du PLH est donc justifié au regard de ces éléments.

4.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

Orientation	Disposition	Compatibilité
Orientation 1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	Disposition D1.1. Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur Disposition D1.6. Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement Disposition D1.7. Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif	Assurée par : La prise en compte de la capacité de la station d'épuration pour l'urbanisation actuelle et à venir. La réglementation des systèmes d'assainissement
Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition D1.8. Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	Assurée par : La prise en compte du réseau d'eau pluviale de la commune pour l'urbanisation actuelle et à venir. Limitation

Orientation	Disposition	Compatibilité
	Disposition D1.9. Réduire les volumes collectés par temps de pluie	des rejets d'eaux pluviales étant à fixer à 2l/s/ha
Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Disposition D2.16. Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons Disposition D2.18. Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements Disposition D2.19. Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)	Assurée par : Un classement en zone N des abords de cours d'eau encore naturels Un règlement préservant les milieux boisés (classement en EBC).
Orientation 14 – préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Disposition D4.48 : limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin	Sans objet
Orientation 17- Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	Disposition D5.59. Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	Les périmètres de protection sont en zone naturelle
Orientation 18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Disposition D6.60. Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux Disposition D6.66. Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	Assurée par : L'absence de projets impactant les milieux aquatiques de la commune du fait de l'absence d'extensions et des mesures prévues. La protection des zones naturelles sensibles par un classement en zone N et une protection au titre des EBC.
Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition D6.83. Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides	Assurée par : Le classement des zones humides en zone inconstructible.

Orientation	Disposition	Compatibilité
	Disposition D6.86. Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	
Orientation 24 – Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	Disposition D6.95. Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides Disposition D6.96. Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides Disposition D6.97. Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières Disposition D6.98. Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable Disposition D8.139. Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI) Disposition D8.140. Éviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)	Non concernée car la commune n'a pas de projet d'extraction de matériaux
Orientation [SDAGE/PGR] 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Disposition D8.139. Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI) Disposition D8.140. Éviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)	Assurée par : La commune de Noiseau n'est pas concernée par le risque d'inondation
Orientation [SDAGE/PGR] 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	Disposition D8.142. Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)	Assurée par : La prise en compte du réseau d'eau pluviale de la commune pour l'urbanisation actuelle et à venir.

L'ensemble de cette analyse montrent que le PLU est compatible avec le SDAGE.

Les enjeux qui concement directement le projet de PLU et son territoire sont surligné en gras et sont retranscrits dans le PLU au travers de divers objectifs affichés dans le PADD. Ces objectifs sont rendus prescriptifs grâce au zonage et au règlement.

4.5 Le Schéma de Gestion des Eau Marne Confluence

La Commission locale de l'eau a adopté à l'unanimité le projet de SAGE, le 8 novembre 2017.

13 enjeux relatifs à la ressource en eau, aux milieux aquatiques et aux usages ont été identifiés dans le cadre du diagnostic du territoire :

- Le partage de la voie d'eau sur la Marne
- Les berges et les bords de Marne comme espaces de ressourcement, de sports et loisirs diversifiés et de lien social
- La redécouverte, au sens d'un autre regard, des affluents de la Marne et de leurs berges
- La compatibilité des usages avec la qualité des milieux aquatiques et humides qui les supportent
- La reconquête écologique des cours d'eau et des zones humides
- La protection et la restauration des continuités écologiques et des zones humides dans le territoire et son aménagement
- Les identités paysagères, leurs mises en valeur et la notion d'appartenance au territoire
- La diminution des pollutions et l'atteinte des objectifs DCE : la qualité des eaux
- La diminution des pollutions et l'atteinte des objectifs DCE : l'assainissement et les rejets dans les milieux
- Le retour de la baignade sur la Marne et la qualité des rivières par temps de pluie
- La durabilité de l'offre quantitative et qualitative d'eau potable
- L'acceptation et l'adaptation du territoire au risque d'inondation
- La diminution du ruissellement et de ses impacts

Le premier axe du PADD de Noiseau « un cadre de vie à préserver et à valoriser » permet de répondre aux enjeux du SAGE concernant les continuités écologiques, les zones humides et les identités paysagères. En effet, il s'agit de maintenir les coupures paysagères, protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels du territoire notamment les berges du Morbras ainsi que les continuités écologiques avec la protection du Ru des Nageoires et les mares de la forêt Notre Dame.

Les actions concernant les ruissellements et ses impacts le PADD souhaite la création d'un urbanisme spécifique prenant en compte l'infiltration si les sols le permettent et des dispositifs de rétention temporaire des eaux de pluies, des noues... à la parcelle ou dans les aménagements collectifs.

Enfin pour être compatible avec le SAGE et ses dispositions sur la qualité et quantité de eaux, le PADD demande de maîtriser les rejets en améliorant la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées, en assurant dès la conception la fiabilité des ouvrages de traitement pour atteindre une performance de l'efficacité en dépit des aléas...

Ces objectifs fixés dans le PADD trouvent leur traduction avec le classement en zone N des berges du Morbras et du Ru des Nageoires ainsi que la localisation des mares dans le plan de zonages. De plus, le règlement prévoit des prescriptions restrictives sur la gestion des eaux pluviales ainsi qu'un raccordement obligatoire au réseau collectifs pour les eaux usées.

L'ensemble de cette analyse montrent que le PLU est compatible avec le SAGE.

4.6 Le Schéma de Gestion des Eau Marne Confluence

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGR) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normal des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées.

Seules les dispositions concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme sont reprises ci-après.

Orientation	Disposition	Compatibilité
Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires	Disposition 1.A. Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires ; Disposition 1.D. Éviter, Réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues.	Assurée par : La commune n'est pas concernée par le risque d'inondation.
Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	Disposition 2.A. Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants ; Disposition 2.B. Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ; Disposition 2.C Protéger les zones d'expansion des crues ; Disposition 2.D. Réduire l'aléa des débordements par une approche intégrée de gestion du risque ; Disposition 2.F. Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.	Assurée par : La prise en compte du réseau d'eau pluviale de la commune pour l'urbanisation actuelle et à venir. Un classement en zone N des abords de cours d'eau encore naturels.

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Disposition 3.E. Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

Assurée par :
La commune n'est pas concernée par le risque d'inondation.

4.7 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Île-de-France a été approuvé le 26 septembre 2013. Le SRCE identifie les éléments suivants sur le territoire :

- **Continuités écologiques**
 - Des réservoirs de biodiversité (massifs forestiers),
 - Des corridors de la sous-trame bleue en partie fonctionnels (lié aux mouillères)
 - Des corridors fonctionnels de la sous-trame arborée
- **Éléments fragmentant**
 - Infrastructures fragmentantes
 - Obstacule/risques de collisions
 - => RD136

Plusieurs objectifs sont également établis en lien avec les éléments ci-dessus :

- Préservation des réservoirs et des milieux humides (dont les secteurs de concentration de mares et de mouillères)
- Connexion entre les forêts à préserver/restaurer
- Des éléments fragmentant à traiter en priorité : traversée de la RD136

Dans le cadre du projet de PLU, L'ensemble de l'enveloppe urbaine ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité ou dans le maillage de corridors biologiques des milieux humides. De plus, tous les boisements sont définis en zones naturelles et identifiés comme Espace Boisé Classé ce qui permet de les préserver et de les protéger. Enfin, aucun nouveau projet n'est prévu sur la commune dans les boisements ou les zones de

mouillères présentes sur la commune ce qui permet de maintenir l'ensemble des éléments d'intérêt identifiés dans le SRCE.

De plus, une OAP spécifique sur la Trame Verte et Bleue a été définies afin de préserver l'ensemble des éléments d'intérêt pour le maintien des continuités écologiques.

5. COMPATIBILITE AVEC LES TEXTES REGLEMENTAIRES

Le PLU est également compatible avec les objectifs de protection internationales, nationales, communautaires et de portée régionale.

5. SUIVI DES IMPACTS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT (INDICATEURS DE SUIVI)

En application des dispositions des articles R.123-2 et L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Trois types d'indicateurs environnementaux peuvent être mis en place (selon le modèle de l'OCDE) ; ils permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- Les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées...),
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLU de Noiseau, il pourra être mis en place un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur.

Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs les plus pertinents à conserver (ou à rajouter) et à mettre à jour, en fonction de leur utilité en termes de description des évolutions mais aussi en fonction de leur disponibilité.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux de la commune et aux grandes orientations du PADD. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- la facilité à être mesurés,
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

Thèmes	Impacts suivis	Indicateurs	Sources	Fréquence	Données actuelles (2018)
Préservation de la ressource en eau	Dégradation de la qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux (du Morbras notamment)	Agence de l'eau Seine-Normandie, SDAGE, SAGE	Annuelle	Etat chimique : Mauvais et état écologique médiocre (Source état des lieux des cours d'eau du SDAGE de 2016)
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation/dégradation des éléments naturels communaux	Évolution des surfaces de protection (EBC, éléments du patrimoine naturel...)	La commune et/ou un bureau d'études	Au plus tard au bout de 6 ans	A créer et évaluer lors de la révision du PLU
	Maintien/renforcement des continuités écologiques	Évolution des surfaces boisées, des haies Nombre et surface de nouveaux aménagements paysagers, de linéaires d'arbres créés	La commune et/ou un bureau d'études	Au plus tard au bout de 6 ans	A créer et évaluer lors de la révision du PLU
Le milieu agricole	La préservation du milieu agricole	Évolution de la SAU Nombre de sièges d'exploitation	La commune, la chambre d'Agriculture	Au plus tard au bout de 6 ans	252 ha (Source : agreste de 2010) 2 exploitant ayant leur siège d'exploitation sur la commune
Paysage	Préservation du front urbain d'intérêt régional, préservation des perspectives identifiées,	Observatoire photographique des lisières urbaines, des points de vue sur la Plaine et depuis la Plaine	La commune ou un bureau d'études	Un état zéro maintenant et un comparatif au plus tard au bout de 6 ans	A créer et évaluer lors de la révision du PLU

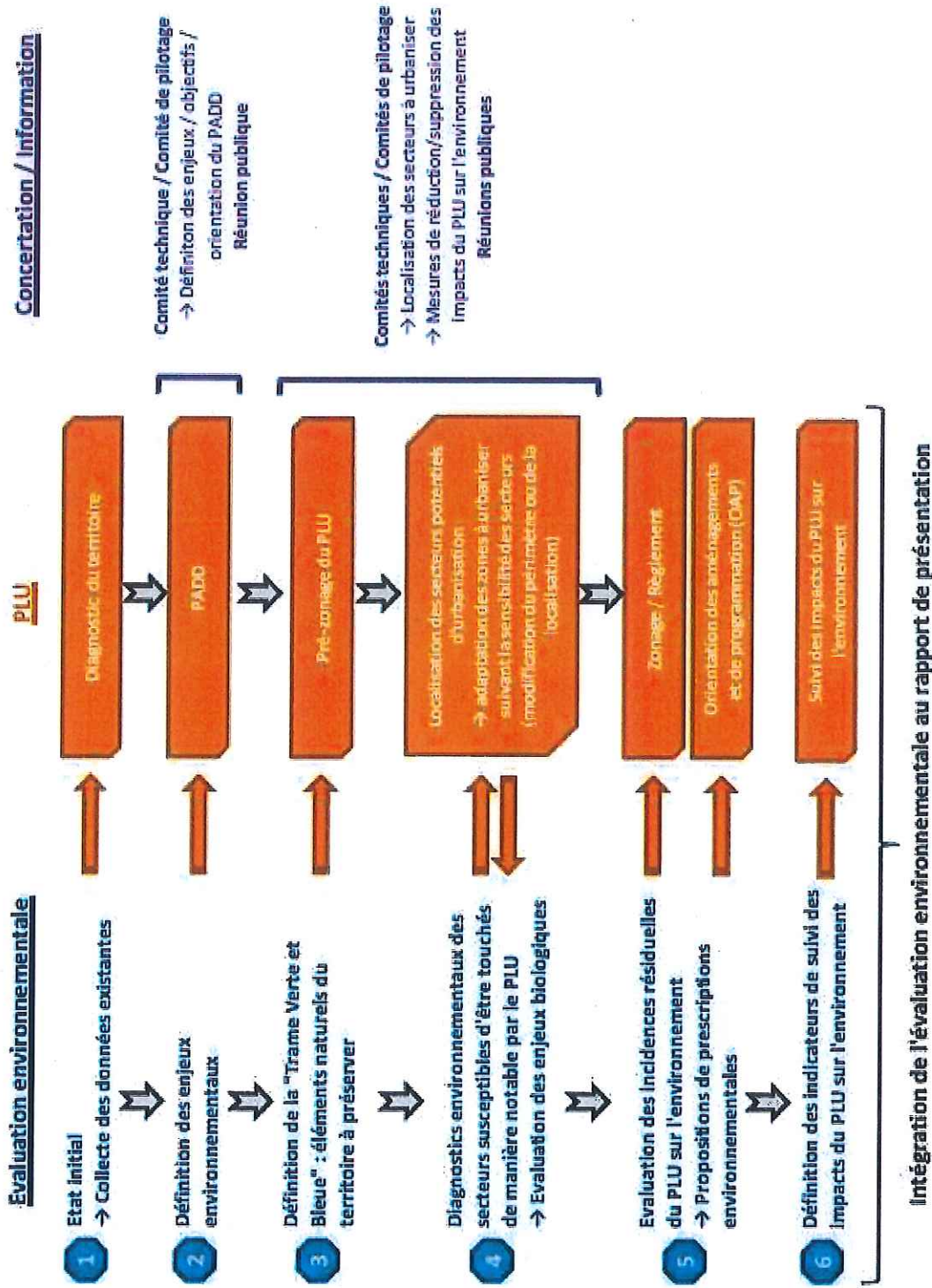
	travail sur les lisières urbaines				
La qualité de l'air	Amélioration de la qualité de l'air urbaine	Évolution du trafic routier Linéaire de liaisons douces créées Mesures de la qualité de l'air	Bureau d'études spécialisé, AirParif (carte disponible pour la qualité de l'air), Conseil Départemental, la commune	Annuelle	Trafic routier sur le D136 à Noiseau en 2013 : 10814 véhicules dont 3,7 % de poids lourds (Source : Conseil départemental)
Nuisances sonores	Exposition des habitants à des nuisances sonores	Nombre de constructions/d'habitants inclus dans une zone affectée par le bruit d'une infrastructure	La commune	Annuelle	A créer et évaluer lors de la révision du PLU

6. DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

L'évaluation environnementale de l'urbanisme a été réalisée en étroite collaboration avec le bureau d'étude d'urbanisme et la commune. Les résultats de l'évaluation ont interféré tout au long de la durée du PLU. Le rôle de l'évaluation environnementale peut être résumé de la manière suivante :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme,
- aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme,
- contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.

Le schéma suivant présente la manière dont a été réalisée l'évaluation environnementale et ses interférences avec le PLU.



L'étude de la commune a été caractérisée à partir des éléments suivants :

- Recueil de données bibliographiques,
- Consultation des administrations,
- Consultation des acteurs concernés,
- Visites et relevés de terrain.

1. ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

- la DRIEE Île de France,
- les documents du PLU de la commune (document en vigueur et projet de PLU),
- le formulaire standard de données du site Natura 2000,
- le dossier départemental des risques majeurs du Val de Marne,
- le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Marne Confluence,
- le SDRIF, le PLH, le PDUJF, le SRCAE,
- le SRCE Île de France.

2. BIBLIOGRAPHIE

Cartes

Les cartes suivantes ont été consultées

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan de la commune via Géoportail.

Sites internet

Les sites suivants ont été consultés :

- www.prim.net, site du MEDDTL pour la prévention des risques majeurs,
- les sites suivants du BRGM : www.argiles.fr, www.bdcavite.net, www.inondationsnappes.fr,

www.sisfrance.net, www.infoterre.brgm.fr pour la cartographie des risques naturels,

- site de la DRIEE, pour les données sur la protection des milieux naturels,
- inpn.mnhn.fr et cbnbp.mnhn.fr pour la consultation de base de données faune et flore sur la commune,
- www.basias.fr et www.basol.fr, site du MEDDTL,
- www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr, pour le recensement des anciens sites industriels et des sites et sols pollués, des émissions polluantes,
- ...

3. VISITES DE TERRAIN

Une prospection de terrain a été effectuée en juillet 2015 par deux écologues d'IEA afin de caractériser les terrains faisant l'objet d'une OAP. L'analyse du milieu naturel de ces zones a été complétée par le terrain réalisé dans le cadre d'une étude d'impact pour un projet de ZAC sur l'une des deux zones AU.

4. ANALYSE AU FIL DE L'EAU

L'évaluation environnementale du futur PLU a été menée en procédant par étape :

- Rappel des enjeux issus du diagnostic territorial et caractérisation des zones faisant l'objet d'une OAP,
- Analyse des orientations du PADD,
- Analyse du plan de zonage,
- Analyse des orientations d'aménagement et de programmation,
- Analyse du règlement,
- Prise en compte de l'ensemble des thématiques environnementales,
- Prise en compte des sites Natura 2000 les plus proches et des espèces et habitats ayant justifiés la désignation de ces sites.

5. MISE EN EVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilisés environnementales réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet du PLU.

L'évaluation des incidences du PLU a porté à la fois sur le site Natura 2000 le plus proche, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement.

- donc très peu perméables et sensibles aux précipitations,
- Risque inondation via la vallée du Morbras.

Biodiversité / milieux naturels

- Des milieux naturels d'intérêt reconnu (ZNIEFF) : forêt Notre-Dame, parc boisé du château d'Ormesson, nombreuses mares et marnières, rus,
- La présence de zones humides, de coulées vertes,
- Ne pas détériorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Consommation foncière

- Des espaces agricoles qui occupent tout l'Est du territoire, à maintenir et préserver, face au nécessaire développement de l'urbanisation. Il en est de même pour les espaces boisés.

Paysage et patrimoine

- Traitement des lisières urbaines Est en limite de l'espace agricole,
- Périmètre de protection de monument historique lié au château d'Ormesson et son parc.

Cadre de vie

- Nuisances sonores liées aux infrastructures routières (RD136 et RN4/déviations RN4 en projet) + survol des avions en phase d'atterrissage vers Orly,
- Renforcer les liaisons douces afin de pouvoir palier au "tout voiture".

Sur la base de ce constat, le principal enjeu du territoire est la protection et la valorisation du patrimoine naturel, des paysages naturels et agricoles, pour une préservation du cadre de vie des habitants, des entités paysagères et naturelles structurantes de la commune.

7. RESUME NON TECHNIQUE

Comme son nom l'indique, ce résumé ne doit pas être trop "technique" et il doit être suffisamment concis, afin de permettre une compréhension rapide du dossier par le plus grand nombre.

Par délibération en date du 11 mai 2015, la commune de Noiseau a décidé de lancer l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme afin d'être en conformité avec les évolutions réglementaires et d'encadrer le développement futur de son territoire.

1. SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux du territoire de Noiseau sont les suivants :

Risques naturels

- Présence de marnes argileuses dans le sol ayant conduit à la mise en place d'un PPR déshydratation/réhydratation des sols. Les terrains sont

2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Les orientations du projet communal doivent être compatibles avec les documents cadres suivants :

- SDAGE Seine Normandie,
- SAGE Marne Confluence,
- SDRIF,
- PDUIF,
- PLH,
- Schéma Régional de Cohérences Écologiques,
- Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie.

L'analyse a montré que le projet de PLU était compatible et prenait bien en compte ces documents de portée supérieure.

3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PLU (PADD – ZONAGE-REGLEMENT) : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

La commune de Noiseau se situe dans un cadre naturel de qualité se composant de grands espaces agricoles, de boisements, de zones de mouillères, de cours d'eau, cadre que la municipalité souhaite avant tout préserver. Tout l'enjeu de la réalisation du document d'urbanisme s'est basé sur ce constat : le nécessaire équilibre entre la préservation des espaces naturels et agricoles et le développement maîtrisé de la commune, tout en garantissant la sécurité et le cadre de vie des citoyens, et tout en s'inscrivant dans les politiques de développement du SDRIF et du PLH.

Ces grands principes, placés au centre de la réflexion, se sont formalisés à travers les trois grandes orientations du PADD :

- un cadre de vie à préserver et à valoriser,
- un territoire équilibré et maîtrisé,
- une ville conviviale, solidaire et bien équipée.

Les élus souhaitent ainsi afficher au travers de leur projet le respect des grands principes suivants :

- Interdire tout écart d'urbanisation à vocation d'habitat en dehors des franges et lisières d'urbanisation identifiées,
- Contenir l'habitat existant et son évolution dans des limites strictes favorisant le maintien d'une enveloppe urbaine cohérente,
- Identifier des secteurs peu ou mal valorisés et/ou sur lesquels une évolution est à envisager,
- Maintenir la qualité du cadre de vie en travaillant la qualité des lieux de vie,
- Inscrire dans les réflexions les politiques plus globales d'aménagement du territoire et penser les liens entre les quartiers au travers des liaisons douces, des équipements, etc,
- Protéger les espaces à valeur agricole et environnementale (ru, mares, berges, boisements, alignement, parc, site naturel...),
- Œuvrer à la protection du patrimoine et du paysage (château, éléments du petit patrimoine...),
- Promouvoir les démarches de développement durable.

La mise en œuvre du PADD, du plan de zonage et du règlement a été analysée sous toutes les thématiques environnementales. Aucune incidence négative significative sur l'environnement n'en ressort ; globalement, le PLU améliore la protection de l'environnement par rapport à la situation antérieure.

PADD. Les quatre objectifs fondamentaux qui émanent du PADD sont :

- Un cadre de vie à préserver et à valoriser,

- Un territoire équilibré et maîtrisé,
- Une ville conviviale, solidaire et bien équipée,
- Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances.

Le plan de zonage et le règlement associé traduisent géographiquement, qualitativement et quantitativement les ambitions des élus au niveau du territoire communal. Le but étant d'essayer de s'appuyer sur les forces afin de compenser au mieux les faiblesses.

Zonage. Chaque grande zone du PLU a fait l'objet d'une analyse environnementale.

Aucune incidence significative n'est à prévoir vis-à-vis de ce plan de zonage. L'intégration des enjeux environnementaux et l'adaptation de la mise en œuvre du PLU sur le terrain permettent d'éviter les incidences notables sur l'environnement.

Le confortement de la zone urbaine au sein des parties urbanisées, la mise en place "d'espaces paysagers, sportifs ou récréatifs à préserver" et d'Espace Boisé Classé, associé aux zonages "N" permettent de préserver les milieux présentant le plus d'intérêt du point de vue de la qualité environnementale.

Règlement. Les articles correspondant aux zonages ont été analysés. Il en résulte que les articles sont compatibles avec la protection de l'environnement car aucune incidence négative n'a été détectée.

4. MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Après avoir analysées les incidences du projet communal sur l'environnement, aucune mesure compensatoire n'est définie. Seules des mesures d'évitement et de réduction sont mises en

place au fil des pièces du PLU. Elles concernent plus particulièrement l'intégration paysagère des constructions, la limitation de l'étalement urbain et la préservation des espaces agricoles, la protection du petit patrimoine, la gestion de la biodiversité sur le territoire, la préservation du fonctionnement hydraulique global et la prise en compte des risques.

5. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Au regard de la localisation du site Natura 2000 le plus proche, à savoir 7 km, des espèces et habitats ayant justifié sa désignation (non présents sur la commune) ainsi que des mesures de préservation des milieux naturels les plus intéressants pour la biodiversité prises dans le règlement et dans le plan de zonage, aucune incidence sur le réseau Natura 2000 est retenu.

6. INDICATEUR DE SUIVI

Afin d'évaluer la pertinence du PLU à l'échéance de son terme, il convient de définir dès aujourd'hui des indicateurs de performance. Ils ont été sélectionnés de sorte à retenir :

- Les plus pertinents pour la commune,
- Les plus simples à renseigner/utiliser,
- Les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

7. AUTEURS DE L'ETUDE ET ANALYSE DES METHODES UTILISEES

Auteurs de l'étude

- Séverine HUGUET (Chef de projet environnementaliste - Institut d'Écologie Appliquée),
- Julia TOYER (Chef de projet - écologue botaniste - Institut d'Écologie Appliquée),

- Jonathan LEREAU (chargé d'études - écologue faune - Institut d'Écologie Appliquée).

Analyse des méthodes utilisées

La présente étude résulte d'une démarche qui commence par une analyse de diagnostic de la zone d'étude. Cette étude du site a été caractérisée à partir des éléments suivants :

- Recueil de données bibliographiques,
- Consultation des administrations,
- Consultation des acteurs concernés,
- Visites et relevés de terrain.

Sources bibliographiques

- SDRIF, PDUJF, SRCE, SRCAE,
- DRIEE Ile de France (base Carmen),
- Agence de l'Eau Seine-Normandie, SDAGE et SAGE,
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Base Mérimée),
- Sites internet liés aux risques, aux sites et sols pollués (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/> ; <http://www.prim.net/> ; <http://bdcavites.fr> ; <http://argiles.fr>, <http://basias.fr...>),

Une prospection de terrain a été effectuée en juillet 2015 par deux écologues d'IEA afin de caractériser les terrains faisant l'objet d'une OAP. L'analyse du milieu naturel de ces zones a été complétée par le terrain réalisé dans le cadre d'une étude d'impact pour un projet de ZAC sur l'une des deux zones AU.

L'évaluation environnementale du futur PLU a été réalisée en procédant par étape :

- Rappel des enjeux issus du diagnostic territorial et caractérisation des parcelles faisant l'objet d'une OAP,
- Analyse des orientations du PADD,

- Analyse du plan de zonage,
- Analyse des orientations d'aménagement et de programmation,
- Analyse du règlement,
- Prise en compte de l'ensemble des thématiques environnementales,
- Prise en compte des sites Natura 2000 les plus proches et des espèces et habitats ayant justifiés la désignation de ces sites.

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet du PLU.

L'évaluation des incidences du PLU a porté à la fois sur le site Natura 2000 le plus proche, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement.

ARRIVEE

05 JUL. 2018

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

